



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

ARRETE N°100 PM/2023

**Autorisation de travaux- Traitement des platanes
(COMMUNE DE LA FARLEDE)**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du **04/04/2023** de l'entreprise **SULLIVAN PARCS ET JARDINS**, en vue d'effectuer le **traitement des platanes** sur la commune de la Farlède,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'entreprise **SULLIVAN PARCS ET JARDINS**, à effectuer le traitement des platanes sur la commune de la Farlède, à l'aide d'un véhicule plateau avec cuve de traitement, (chantier mobile).

A R R E T E

Article 1 - En raison de la demande mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'intervenir sur la commune pour le traitement des platanes est accordée à l'entreprise **SULLIVAN PARCS ET JARDINS**.

Article 2 - Cette autorisation de travaux prend effet le **jeudi 6 avril 2023 de 20h00 à 00h00**.

Article 3 - La signalisation temporaire, mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le D.G.S.
 - Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
 - Monsieur le Directeur des services Techniques
 - **Entreprise SULLIVAN PARCS ET JARDINS**

Fait à La Farlède, le 04.04.2023

Le Maire,

Yves PALMIERI

P/le Maire
Délégué



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 04.04.23, pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 04.04.23,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire,

P 0

